

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Version: 1.00

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : Multi Des CD Code du produit : 045 Groupe de produits : Désinfectant

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation professionnelle Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV Waterpoortstraat, 2 B-8900 leper - Belgique

T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79 sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
Canada	CANUTEC Country Organization/Company Address Emergency number Comment		(613) 996-6666	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS09

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Isotridecanol, ethoxylated, Chlorure de Didécyldiméthylammonium

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isotridecanol, ethoxylated	(N° CAS) 69011-36-5 (N° CE) 500-241-6	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Chlorure de Didécyldiméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE) 230-525-2 (N° Index) 612-131-00-6	3 – 5	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 603-117-00-0 (N° Index) 200-661-7	1 – 3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau, chaude. Consulter un médecin (si possible lui montrer

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. Toux. Mal de gorge.

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Symptômes/effets après contact oculaire

: Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion

: Sensation de brûlure. Toux. Crampes. Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Non combustible.

Danger d'explosion

: Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions

normales d'utilisation.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Vapeurs corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Éliminer toutes les sources

d'ignition si cela est faisable sans danger.

ventilation appropriée. Ne pas respirer les vapeurs.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.

: Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Autres informations

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

: Eviter toute exposition inutile. Porter un vêtement de protection approprié. Assurer une

Procédures d'urgence

: Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Évacuer la zone. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

## 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

: Ne pas toucher le produit. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

 Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Précautions à prendre pour une manipulation sans : Eviter lors de manipulation sans : Eviter

danger

: Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du gel.

Produits incompatibles : Acides

08/06/2021 (Version: 1.00) BE - fr 3/12

Fiche de Données de Sécurité Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle				
8.1. Paramètres de contrôle				
Isopropanol (67-63-0)				
UE	IOEL TWA		983 mg/m³	
UE	IOEL TWA [ppm]		400 ppm	
Belgique	OEL TWA		500 mg/m³ (8h)	
Belgique	OEL TWA [ppm]		200 ppm (8h)	
Belgique	OEL STEL		1000 mg/m³ (15min)	
Belgique	OEL STEL [ppm]		400 ppm (15min)	
Allemagne	Notes			
Isopropanol (67-63-0)	,			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)		140,9 mg/l (Assessment factor: 1)		
PNEC aqua (eau de mer)		140,9 mg/l (Assessment factor: 1)		
PNEC aqua (intermittente, eau	douce)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)		
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)		552 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)		552 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)				
PNEC sol		28 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)				
PNEC orale (empoisonnement secondaire)		0,00016 kg/kg de nourriture (Assessme	ent factor: 30)	
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration		2251 mg/l (Assessment factor: 1)		
Isotridecanol, ethoxylated	l (69011-36-5)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
A long terme - effets systémiqu	es, cutanée	2080 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiqu	es, inhalation	294 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population géne	érale)			
A long terme - effets systémiqu	es,orale	25 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiqu	es, inhalation	87 mg/m³		
A long terme - effets systémiqu	es, cutanée	1250 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)		0,074 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)		0,0074 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau	douce)	0,015 mg/l		
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)		0,604 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)		0,0604 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)				
PNEC sol		0,1 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration		1,4 mg/l		

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)								
DNEL/DMEL (Travaille	eurs)							
A long terme - effets sy	stémiques, c	utanée	8,6 mg/kg de poids cor	porel/jour				
A long terme - effets sy	stémiques, ir	nhalation	18,2 mg/m³					
PNEC (Eau)								
PNEC aqua (eau douce	e)		2 μg/l					
PNEC aqua (eau de me	er)		0,2 μg/l	,2 μg/l				
PNEC aqua (intermittente, eau douce)		0,29 μg/Ι						
PNEC (Sédiments)								
PNEC sédiments (eau douce)		2,82 mg/kg poids sec						
PNEC sédiments (eau	de mer)		0,28 mg/kg poids sec					
PNEC (Sol)								
PNEC sol			1,4 mg/kg poids sec					
PNEC (STP)								
PNEC station d'épuration	on		0,595 mg/l					
Carbonate de sodiu	ım (497-19-	-8)						
DNEL/DMEL (Travaille	eurs)							
A long terme - effets loo	aux, inhalati	on	10 mg/m³					
DNEL/DMEL (Populati	on générale	e)						
Aiguë - effets locaux, in			10 mg/m³					
8.2. Contrôles de l'e	xposition							
Protection des mains:								
Porter des gants appro	oriés résistar	nts aux produ	its chimiques					
Туре	Matériel		Pénétration	Epaisseur (mm)	Pénétration	on	Norme	
Les gants réutilisables	Caoutchou (NBR)	c nitrile	6 (> 480 minutes)	0.4	2 (< 1.5)		EN ISO 374	
Protection oculaire:								
Utiliser des lunettes de	sécurité qui	protègent de	s éclaboussures					
Туре		Champ d'a	oplication	Caractéristiques	iques Norme			
Lunettes de sécurité		gouttelette		limpide, Plastique EN 166				
Protection de la peau	et du corps	:				-		
Porter un vêtement de p	orotection ap	proprié						
Туре				Norme				

## Protection des voies respiratoires:

des vêtements de protection

Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	ABEK	Protection contre les particules liquides, Protection contre les	EN 143
		vapeurs, Exposition à long terme	

EN14605:2005+A1:2009

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore.

Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible рΗ : ≈ 12 (20°C; 1000 g/l) : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible Point de fusion Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair : 78 °C Does not sustain combustion per ASTM D4206

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

: ≈ 1,02 g/m³ 20°C Masse volumique Solubilité : Eau: 100 %

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

: 26,3 mm²/s 20°C Viscosité, cinématique Viscosité, dynamique : 22 mPa·s 20°C

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Réaction exothermique avec (certains) acides.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

## **Multi Des CD**

DL50 orale 4750 mg/kg

Isopropanol (67-63-0)		
DL50 orale rat		4700 – 5500 mg/kg
	CL50 Inhalation - Rat	46 – 73 mg/l/4h

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	
DL50 cutanée lapin	≈ 5960 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male	
CL50 Inhalation - Rat	> 1,6 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)	

Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
DL50 orale rat	329 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
DL50 orale	238 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))	

Carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:EPA 16 CFR 1500.40
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé ((OECD 431 method))
	pH: ≈ 12 (20°C ; 1000 g/l)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
	pH: ≈ 12 (20°C ; 1000 g/l)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated

isotridecanoi, ethoxylated (69011-36-5)	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

: Non classé Danger par aspiration

Multi Des CD	
Viscosité, cinématique	26,3 mm²/s 20°C

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.</b> 1		

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Très toxique pour les organismes aquatiques. (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (chronique)

Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)	
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,97 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CL50 - Poisson [2]	0,49 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	0,057 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

CE50 - Crustacés [2]	0,029 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
LOEC (chronique)	0,047 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,021 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Carbonate de sodium (497-19-8)		
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus	
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.	
12.2. Persistance et dégradabilité		
Multi Des CD		
Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.	

Isopropanol (67-63-0)	
Biodégradation	95 %
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Isopropanol (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,05

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 2,59

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

vigueur.

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

Code catalogue européen des déchets (CED)

Suisse - Code de déchets (VeVA)

vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

: 07 06 01\* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

: 07 06 01 - saux de lavage et liqueurs mères aqueuses

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 3082

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3082

 N° ONU (IATA)
 : UN 3082

 N° ONU (ADN)
 : UN 3082

 N° ONU (RID)
 : UN 3082

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Chlorure de Didécyldiméthylammonium)

Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Chlorure de Didécyldiméthylammonium)

Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Didecyldimethylammonium chloride)

08/06/2021 (Version: 1.00) BE - fr 8/12

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Désignation officielle de transport (ADN)

(Chlorure de Didécyldiméthylammonium)

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID)

(Chlorure de Didécyldiméthylammonium)

: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, Description document de transport (ADR)

LIQUIDE, N.S.A. (Chlorure de Didécyldiméthylammonium), 9, III, (E)

: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, Description document de transport (IMDG)

LIQUIDE, N.S.A. (Chlorure de Didécyldiméthylammonium), 9, III, POLLUANT MARIN

: UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Didecyldimethylammonium Description document de transport (IATA)

chloride), 9, III

Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A. (Chlorure de Didécyldiméthylammonium), 9, III

: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, Description document de transport (RID)

LIQUIDE, N.S.A. (Chlorure de Didécyldiméthylammonium), 9, III

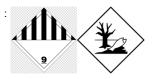
#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

: 9 Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 Étiquettes de danger (ADR)



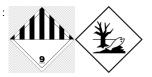
#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9 Étiquettes de danger (IMDG) : 9



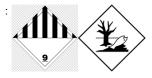
#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9 : 9 Étiquettes de danger (IATA)



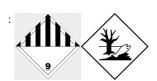
#### ADN

: 9 Classe(s) de danger pour le transport (ADN) Étiquettes de danger (ADN) : 9



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9 Étiquettes de danger (RID) : 9



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

08/06/2021 (Version: 1.00) BE - fr 9/12

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Groupe d'emballage (IMDG) Groupe d'emballage (IATA) : 111 Groupe d'emballage (ADN) : 111 Groupe d'emballage (RID) : 111

14.5. Dangers pour l'environnement

: Oui Dangereux pour l'environnement Polluant marin : Oui

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

: 274, 335, 601, 375 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP29

: T4

: LGBV Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

: 90

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

90 3082

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

: P001, LP01 Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) · PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4 : TP2, TP29 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)

N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A Point d'éclair (IMDG) N° GSMU : 171

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

: Y964 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

: 964

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

08/06/2021 (Version: 1.00) BE - fr 10/12

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) · 450I

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) · T Equipement exigé (ADN) : PP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) · PP1 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

: T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: TP1, TP29

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV Catégorie de transport (RID) . 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 : CW13, CW31

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE8 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions

légales

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à la procédure internationale du consentement (PIC) -Exportations et importations de produits chimiques dangereux. {0} est soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

08/06/2021 (Version: 1.00) BE - fr 11/12

## Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

#### SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.